AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS AU
MINISTRE DE L'ÉDUCATION
SUR LE FINANCEMENT SPÉCIAL À ACCORDER
AUX NOUVEAUX PROGRAMMES D'ÉTUDES JUGÉS
PRIORITAIRES, DANS LE CADRE DU VOLET I
DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE
1983-84.

Avis no 83.21
Dépôt légal - 2e trimestre
ISSN - 0709 - 3985
Ste-Foy, le 19 avril 1984.

1. INTRODUCTION

Tout comme les années passées, le Conseil des universités, lors de sa 155e séance, tenue les 18 et 19 avril 1984, a fait l'examen des programmes d'études pouvant faire l'objet d'un financement spécial à titre de nouveaux programmes jugés prioritaires pour le Québec, dans le cadre du Volet I du Fonds de développement pédagogique.

Se trouvent bien entendu dans cette catégorie de programmes, les programmes d'études qui ont fait l'objet d'une recommandation favorable d'opportunité et pour lesquels une demande de subvention spéciale de démarrage a été soumise. Dans ce contexte, le Conseil devait examiner cette année les programmes suivants:

. programme de maîtrise en gestion des ressources maritimes de l'Université du Québec à Rimouski;

. programme de maîtrise en microbiologie appliquée de l'Institut Armand-Frappier;

. programme de doctorat "in Computer Science" de l'Université Concordia;

Une précision s'impose ici à propos du programme conjoint de maîtrise en analyse et gestion urbaines (UQAM, INRS, ENAP). Même si ce programme a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Con-

seil des universités et d'une demande de subvention spéciale de démarrage lors de sa présentation par l'Université du Québec, il n'a pas été retenu, car l'avis du Conseil no 83.16 (23 mars 1984) en recommandant l'implantation au ministre de l'Education, stipulait que celle-ci devrait se faire "... à titre expérimental pour 3 ans, à même leurs (celles des trois unités constituantes impliquées) ressources existantes".

Pour évaluer l'admissibilité d'un nouveau programme au financement spécial, le Conseil s'est basé sur l'analyse du Comité des programmes faite à partir de la grille d'évaluation des projets de nouveaux programmes.

Comme chacun des établissements universitaires a été informé en 1981 que la grille d'évaluation allait constituer un instrument essentiel dans l'analyse des nouveaux programmes et compte tenu du fait que l'évaluation a emprunté un processus très systématique, il est apparu qu'il convenait de s'en remettre aux résultats contenus dans la grille d'évaluation pour chacun des nouveaux programmes afin de juger si tel ou tel programme pouvait faire l'objet d'un financement spécial dans le cadre des programmes jugés prioritaires.

C'est dans le contexte qui vient d'être décrit qu'il faut situer le présente recommandation:

2. RECOMMANDATION

ATTENDU les recommandations favorables d'opportunité dont ont fait l'objet les programmes suivants:

. programme de maîtrise en gestion des ressources maritimes de l'Université du Québec à Rimouski;

. programme de maîtrise en microbiologie appliquée de l'Institut Armand-Frappier;

. programme de doctorat "in Computer Science" de l'Université Concordia;

ATTENDU que ces trois (3) programmes d'études ont été l'objet d'une demande de subvention spéciale de démarrage;

CONSIDERANT que ces trois (3) programmes répondent pleinement aux critères d'évaluation des nouveaux programmes retenus par le Conseil des universités;

CONSIDERANT que, selon les énoncés de politique d'oganismes gouvernementaux ou para-gouvernementaux, les trois (3) programmes en question répondent à des besoins jugés prioritaires pour le Québec en termes de développement scientifique et technologique.

Le Conseil des universités recommande au ministre de l'Education:

(de retenir pour fins de subven-
(tion spéciale de démarrage les
(trois (3) programmes d'études
(dont il a été fait mention dans
(le premier attendu de la présen-
(te recommandation.

Cette recommandation a été adoptée lors de la 155e séance du Conseil des universités, tenue à Montréal, les 18 et 19 avril 1984.

POOR

QUALITY

ORIGINAL